

# Conseil d'Etat

## Décision n° 429018 du 8 juillet 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2017954S

*ECLIFR:CECHR:2020:429018.20200708*

Sont annulés :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 janvier 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relatif au régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII *a* et *b*) (NOR : *AGRM1832549A*),
- et le même arrêté, en tant qu'il ne comporte pas d'autres mesures de protection plus rigoureuses que celles qui résultent du droit de l'Union ou des délibérations du CNPMM rendues obligatoires.